

Assemblée générale
Mardi 24 octobre 2023
Au Centre Caztel, à Sainte-Marie
905, route Saint-Martin

CAHIER DES RÉOLUTIONS – version amendée

PRÉSENTATION

Ce cahier contient les résolutions qui ont été étudiées et adoptées à l'Assemblée générale de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, le 24 octobre 2023, par les personnes déléguées présentes au Centre Caztel, à Sainte-Marie.

Roch Poulin
Secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

Présentation.....	1
Table des matières.....	2
1- PROGRAMME D'APPUI À LA RELÈVE	3
2- REPRÉSENTATION À LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC	4
3- DEMANDE DE CRÉDIT FISCAL SPÉCIFIQUE POUR LES DONS ALIMENTAIRES FAITS PAR LES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES AGRICOLES ET AGROTRANSFORMATEURS.....	5
5- LIGNE D'INTERCONNEXION APPALACHES-MAINE	7
6- RÉGIME TRANSITOIRE : PROJET PILOTE RÉGIONAL EN PLAINE INONDABLE	8
7- PROJETS ÉOLIENS EN ZONES AGRICOLES DYNAMIQUES ET DANS LES ÉRABLIÈRES	9
8- TERRES AGRICOLES CULTIVABLES	10
9- RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES.....	11
10- USINE D'ABATTAGE DE VALLÉE-JONCTION.....	12

1- PROGRAMME D'APPUI À LA RELÈVE

Considérant que La Financière agricole du Québec (FADQ) octroie une prime à l'établissement à la relève agricole, par le biais du Programme d'appui financier à la relève agricole;

Considérant que cette prime n'a pas été indexée depuis de nombreuses années;

Considérant que les revenus de l'entreprise, lors d'un démarrage, nécessitent souvent le maintien d'un emploi extérieur.

Les personnes déléguées de l'assemblée annuelle de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches demandent :

- **À la Confédération de l'UPA :**

- D'effectuer des démarches auprès de la FADQ, afin que les subventions versées à la relève soient bonifiées;
- D'indexer annuellement ces subventions à l'établissement;
- De partager l'information et vulgariser les différents programmes offerts à la relève agricole par la FADQ;
- De revoir et d'assouplir les critères d'admissibilité de l'aide à l'établissement des relèves à temps partiel et à temps plein.

2- REPRÉSENTATION À LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

- Considérant que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) est un tribunal administratif de première instance pour le secteur agricole;
- Considérant que la RMAAQ a pour mission de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, ainsi que des produits de la pêche et de la forêt privée;
- Considérant que dans le secteur agricole il y a plusieurs enjeux qui requièrent une bonne connaissance de l'agriculture;
- Considérant que la RMAAQ est un tribunal administratif qui relève du gouvernement;
- Considérant que la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (LMMPAAPQ) est une loi pour les producteurs et productrices agricoles.

Les personnes déléguées de l'assemblée annuelle de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches demandent :

- **À la Confédération de l'UPA :**
 - D'intervenir auprès du gouvernement, demandant que les régisseurs et régisseuses aient une formation pertinente liée à l'agriculture ou aient accès à une expertise spécialisée complémentaire, et ce, selon les secteurs de production agricole concernés.

3- DEMANDE DE CRÉDIT FISCAL SPÉCIFIQUE POUR LES DONS ALIMENTAIRES FAITS PAR LES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES AGRICOLES ET AGROTRANSFORMATEURS

- Considérant qu'il y a une augmentation de la pauvreté;
- Considérant que les banques alimentaires ont de grands besoins pendant toute l'année;
- Considérant que les surplus de productions agricoles peuvent être recueillis et fournis aux banques alimentaires;
- Considérant qu'un crédit fiscal non remboursable est en vigueur au Québec pour les producteurs et productrices agricoles qui font des dons de denrées alimentaires à un organisme de bienfaisance enregistré;
- Considérant qu'il est intéressant pour un producteur ou une productrice de faire des dons dans son milieu;
- Considérant que la déduction du revenu imposable pour la fiscalité provinciale peut être majorée de 50 % si le don est fait à un membre Moisson ou à un associé des Banques alimentaires du Québec (exemple : Moisson Québec, Moisson Beauce ou Moisson Kamouraska), mais pas lorsque le don est fait à une banque alimentaire locale (exemple : Aide alimentaire Lotbinière).

Les personnes déléguées de l'assemblée annuelle de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches demandent :

- **À la Confédération de l'UPA :**
 - De faire les démarches auprès des gouvernements provincial et fédéral, afin que soit mis en place un crédit fiscal remboursable pour les dons alimentaires, pour tous les types d'entreprises agricoles;
 - De faire les démarches nécessaires pour faire reconnaître les banques alimentaires locales pour la bonification du crédit fiscal provincial.

4- LIMITATION DES DÉGÂTS AU CHAMP OCCASIONNÉS PAR LES MOTONEIGES OU AUTRES VÉHICULES RÉCRÉATIFS

- Considérant la générosité des producteurs et productrices agricoles de laisser passer sur leur propriété les sentiers pour les motoneiges, ou autres véhicules récréatifs, sans compensation financière;
- Considérant les dégâts constatés au champ ou dans les fossés, hors des tracés des sentiers consentis par les producteurs et productrices (pour raccourcir leur parcours, pour la pratique hors sentier non autorisée, etc.);
- Considérant la tendance de certains et certaines motoneigistes ou conducteurs et conductrices d'autres véhicules récréatifs d'emprunter des raccourcis hors sentier ou de délaisser les sentiers pour une pratique désordonnée et non encadrée hors sentier;
- Considérant que certains producteurs et productrices mentionnent subir des dommages à leurs cultures, causées par le passage de motoneiges ou autres véhicules récréatifs dans l'emprise des lignes électriques d'Hydro-Québec.

Les personnes déléguées de l'assemblée annuelle de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches demandent :

- **À la Confédération de l'UPA :**

- De demander aux clubs de motoneigistes et aux clubs d'autres véhicules récréatifs, ainsi qu'aux concessionnaires de motoneiges et d'autres véhicules récréatifs, d'intensifier la sensibilisation auprès de leur clientèle sur l'importance de respecter le tracé des sentiers, et aux conséquences importantes de circuler de façon désordonnée sur des propriétés privées (accessibles grâce à la générosité de plusieurs producteurs et productrices agricoles et forestiers);
- De demander à Hydro-Québec de sensibiliser la population, disant que les emprises ne sont pas des endroits publics où peuvent circuler tous les types de véhicules;
- De produire un document de sensibilisation à distribuer à toutes les municipalités et aux clubs de motoneigistes et autres véhicules récréatifs.

5- LIGNE D'INTERCONNEXION APPALACHES-MAINE

- Considérant que la nouvelle ligne d'interconnexion Appalaches-Maine passera sur les terres agricoles;
- Considérant que cette nouvelle ligne sera contiguë à une existante, ayant comme répercussions qu'Hydro-Québec ne paiera seulement que la moitié d'une nouvelle emprise et que 100 % des inconvénients iront aux producteurs et productrices (exemple : l'installation des nouveaux pylônes);
- Considérant les redevances payées pour l'installation d'éoliennes (25 000 \$ à 35 000 \$) par année, pour une durée déterminée;
- Considérant que l'entente signée en 2014, entre Hydro-Québec et l'UPA, se termine en 2024 et sera à renégocier prochainement;
- Considérant que les tensions parasites sont des phénomènes reconnus pouvant affecter les établissements d'élevage;
- Considérant les inconvénients pour les opérations culturales et les limitations que cela peut entraîner dans certains projets d'expansion d'entreprise agricole;
- Considérant qu'il n'y a pas de limites déterminées quant au nombre de lignes qui pourraient se retrouver sur un même lot;
- Considérant que les besoins en électricité augmenteront amplement dans les prochaines années.

Les personnes déléguées de l'assemblée annuelle de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches demandent :

• À la Confédération de l'UPA :

- De bonifier l'entente actuelle concernant l'indemnisation des producteurs et productrices qui auront des lignes électriques passant sur leur terre, et que ladite entente dédommage plus généreusement les producteurs et productrices, semblable à celle des éoliennes;
- Que les futures redevances soient obligatoirement annuelles plutôt qu'une compensation unique;
- De voir à appliquer aux ententes existantes des redevances annuelles;
- Que le producteur ou la productrice soit exempté de toute poursuite ou pénalité en lien avec un bris accidentel qu'il ou qu'elle cause sur une structure, nouvelle ou ancienne;
- De limiter à deux ou trois le nombre de lignes sur un même lot, selon le type de pylône;
- Que des producteurs et productrices affectés par le passage d'une ligne électrique fassent partie des discussions concernant le renouvellement de l'entente UPA-Hydro-Québec.

6- RÉGIME TRANSITOIRE : PROJET PILOTE RÉGIONAL EN PLAINE INONDABLE

- Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a annoncé un sursis, pour les quatre prochaines années, sur l'application du Régime transitoire de gestion des zones inondables des rives et du littoral;
- Considérant que le Régime transitoire prévoyait l'application d'une bande riveraine végétalisée de trois mètres le long des fossés et de cinq mètres le long des cours d'eau;
- Considérant que des dizaines de projets de recherche et d'essais au champ ont été réalisés dans les dernières années sur des terres agricoles du littoral du lac Saint-Pierre, en collaboration avec les producteurs et productrices agricoles;
- Considérant que le pôle d'expertise a remis ses conclusions et que nous savons maintenant qu'il faut continuer la recherche sur plusieurs années et vérifier certaines pratiques à plus grande échelle;
- Considérant que les producteurs et productrices ayant des superficies dans le littoral sont conscients des enjeux environnementaux et désirent encore faire partie des solutions;
- Considérant que la réalité des plaines inondables dans la région de la Chaudière-Appalaches est bien différente de celle du lac Saint-Pierre, puisque les terres agricoles sont inondées pendant seulement quelques jours;
- Considérant que la faune et la flore ne peuvent s'installer de manière permanente sur le territoire, comme le long du lac Saint-Pierre;
- Considérant que l'application réglementaire doit être modulée selon la réalité du milieu et non seulement en fonction de celle du lac Saint-Pierre;
- Considérant que le sursis de quatre ans est une occasion pour le MELCCFP de travailler conjointement avec les producteurs et productrices de la région, afin d'identifier les bonnes pratiques à appliquer dans les secteurs appropriés;
- Considérant que le 24 avril 2023, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, accompagnée d'intervenants et d'intervenantes du milieu, a rencontré le ministre de l'Environnement, M. Benoît Charette, le ministre responsable de la Chaudière-Appalaches, M. Bernard Drainville, et les députés, M. Luc Provençal et Mme Stéphanie Lachance, et que lors de cette rencontre, une possibilité de lancer des projets pilotes adaptés à la réalité des plaines inondables de la rivière Chaudière a été évoquée;
- Considérant qu'il y a des plaines inondables de différentes tailles à plusieurs endroits en Chaudière-Appalaches.

Les personnes déléguées de l'assemblée annuelle de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches demandent :

- **Au MELCCFP et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) :**
 - De collaborer conjointement avec la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches et les producteurs et productrices, afin de mettre sur pied des projets pilotes, ou un laboratoire vivant, permettant d'identifier des pratiques agricoles optimales en plaines inondables adaptées à la réalité de tous les bassins versants de la Chaudière-Appalaches.
- **Aux clubs-conseils agronomiques, aux organismes de bassins versants (OBV) de la Chaudière-Appalaches et à la Confédération de l'UPA :**
 - D'appuyer et de collaborer à la mise en place de tels projets.

7- PROJETS ÉOLIENS EN ZONES AGRICOLES DYNAMIQUES ET DANS LES ÉRABLIÈRES

- Considérant que plus de 40 parcs éoliens, représentant près de 4 000 MW d'énergie éolienne, sont en service actuellement au Québec;
- Considérant qu'Hydro-Québec a fait le choix de ne pas investir directement dans la production d'énergie éolienne et d'y aller plutôt par des appels d'offres;
- Considérant qu'Hydro-Québec estime que la demande québécoise d'électricité augmentera de 14 % (25 TWh) sur la période 2022-2032 et que, pour répondre à cette demande, le gouvernement projette de doubler la puissance installée en énergie éolienne au Québec d'ici 2030 (+4 000 MW);
- Considérant qu'en mars 2023, le gouvernement québécois lançait un appel d'offres pour des projets éoliens dans la province;
- Considérant qu'à la suite de cet appel d'offres, plusieurs promoteurs sollicitent des producteurs et productrices agricoles sur le territoire dans la région de la Chaudière-Appalaches;
- Considérant que les promoteurs éoliens souhaitent implanter des éoliennes sur des terres en culture et dans certaines érabières;
- Considérant qu'aucun parc éolien en Chaudière-Appalaches n'a été implanté sur des parcelles cultivées;
- Considérant que, malgré nos représentations, certaines municipalités régionales de comté (MRC) ne semblent pas se soucier de la localisation des projets éoliens sur son territoire, allant même jusqu'à adopter un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) réduisant les contraintes à l'implantation de projets éoliens;
- Considérant que le gouvernement, dans un contexte d'autonomie alimentaire, a le devoir d'assurer la pérennité et la protection des activités agricoles;
- Considérant que le Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricoles et forestiers stipule que le promoteur doit : « favoriser la localisation des éoliennes et des lignes à la limite ou à l'extérieur de la zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA); favoriser la localisation des ouvrages sur les terres dont le potentiel agricole et forestier est le plus faible [...]; protéger les terres cultivables de bon potentiel, les érabières, les vergers, les plantations, les forêts sous aménagement [...]; [...] protéger les terres à drainage souterrain ou celles qui seront dotées de ce type de drainage à court ou à moyen terme »;
- Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), mise à jour en 2023 par la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, pose comme finalité de la planification territoriale « la protection, la mise en valeur et la pérennité du territoire et des activités agricoles ».

Les personnes déléguées de l'assemblée annuelle de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches demandent :

- **À la Confédération de l'UPA :**
 - De faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement québécois et d'Hydro-Québec, afin que les prochains appels d'offres excluent tout projet éolien en zones agricoles dynamiques et dans les érabières.
- **À la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches :**
 - De sensibiliser les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis à l'importance d'encadrer réglementairement et de planifier le développement du secteur éolien sur leur territoire (incluant la zone agricole non dynamique) en consultant son syndicat local de l'UPA.

8- TERRES AGRICOLES CULTIVABLES

- Considérant que l'interdiction d'aménager de nouvelles parcelles cultivées, imposée par le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) depuis 2004, amène une compétition entre les producteurs et productrices pour l'utilisation des superficies cultivées;
- Considérant qu'avec le coût croissant des terres, la relève n'aura d'autre choix que de les louer;
- Considérant qu'on observe un phénomène où des néoruraux s'installent en zone agricole, créant une pression sur la valeur des terres et des problématiques de cohabitation;
- Considérant que le gouvernement veut l'autonomie alimentaire par l'occupation dynamique du territoire agricole, par des activités agricoles et, que pour y arriver, aucune perte nette de superficie ne doit survenir;
- Considérant que selon le premier fascicule sur la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles, 4 650 hectares (ha) de terres agricoles ont été exclues entre 1988 et 2022 en Chaudière-Appalaches, soit la plus grande superficie de la province;
- Considérant qu'il est possible que des spéculateurs et spéculatrices achètent des terres et les laissent à l'abandon, en attente d'une exclusion de la zone agricole pour des fins de développement résidentiel, commercial ou industriel;
- Considérant que des entreprises ou particuliers pourraient être incités à acquérir des terres et à les reboiser pour les crédits carbone;
- Considérant que les superficies en culture ne représentent que 2 % de l'ensemble du territoire de la province;
- Considérant que de plus en plus de terres agricoles se retrouvent entre les mains d'acheteurs et d'acheteuses d'envergure;
- Considérant que la valeur moyenne des terres agricoles a augmenté de plus de 10 % par année en moyenne, au cours de la dernière décennie, faisant ainsi pratiquement tripler le prix des terres au cours de cette période.

Les personnes déléguées de l'assemblée annuelle de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches demandent :

- **À la Confédération de l'UPA :**

- De faire des pressions auprès des instances municipales et gouvernementales concernées, afin que les terres agricoles cultivables, qui ont été cultivées au moins une saison au cours des 10 dernières années, doivent accueillir au moins une activité agricole par an (pâturage, fauchage, etc.) et qu'il soit interdit de les reboiser.

9- RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES

- Considérant que la mise en place d'un mécanisme efficace de récupération des plastiques agricoles est attendue depuis longtemps;
- Considérant que les producteurs et productrices agricoles voient constamment de nouvelles contraintes environnementales s'ajouter année après année;
- Considérant que les écofrais sont désormais prélevés sur les plastiques agricoles, à titre de contribution à la récupération;
- Considérant que par le biais d'un mécanisme clair, pratique, efficace et équitable pour tous, les producteurs et productrices agricoles, et autres maillons de la chaîne, sont prêts à collaborer à cette récupération;
- Considérant que les producteurs et productrices agricoles veulent être partie prenante des décisions prises dans l'établissement de ce mécanisme de récupération.

Les personnes déléguées de l'assemblée annuelle de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches demandent :

- **À la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches :**
 - De poursuivre leurs démarches auprès d'Agrirecup, des fournisseurs de plastiques et des MRC, afin que soit implanté un système de récupération efficace dans toutes les municipalités et adapté à toutes les grosseurs d'entreprises;
 - D'appuyer les syndicats locaux en ce sens;
 - De demander l'abolition des écofrais tant que le recyclage n'aura pas été démontré.

10- USINE D'ABATTAGE DE VALLÉE-JONCTION

- Considérant qu'Olymel S.E.C. a annoncé la fin de ses activités d'abattage de porcs à son usine de Vallée-Jonction pour le 22 décembre 2023;
- Considérant que cette décision affecte principalement le plus gros bassin d'éleveurs de porcs indépendants, soit celui de la Chaudière-Appalaches (logistique de livraison plus complexe, frais de transport à la hausse, etc.);
- Considérant que cette usine est devenue une institution importante pour la communauté de Vallée-Jonction (par ses retombées économiques) et une source d'emplois pour une partie significative de la Chaudière-Appalaches;
- Considérant qu'il y a une sous-capacité d'abattage à l'échelle régionale, autant pour les grands réseaux de distribution que pour la mise en marché de proximité, dans le porc spécifiquement comme pour d'autres animaux (bovin, ovin, volaille, etc.);
- Considérant l'intérêt de l'actuel ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le développement des régions et des filières de proximité.

Les personnes déléguées de l'assemblée annuelle de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches demandent :

- **À la Confédération de l'UPA, à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches et aux Éleveurs de porcs de la Beauce & des Deux Rives :**
 - De faire toutes les représentations nécessaires auprès de tous les acteurs pertinents (députés provinciaux et fédéraux, MAPAQ, municipalité de Vallée-Jonction, MRC de La Nouvelle-Beauce, Développement économique Nouvelle-Beauce, Sollio Groupe Coopératif, etc.) pour que des activités d'abattage de porcs ou multispèce, sous un quelconque modèle d'affaires, se poursuivent dans l'usine de Vallée-Jonction actuellement propriété d'Olymel S.E.C.